

# IBR

Agnès COMBES Webmaster / 02 51 36 82 06

18/08/2009 | Mise à jour : 17:05

**L'IBR est une maladie virale, cliniquement de faible importance, mais qui constitue aujourd'hui un enjeu commercial majeur. C'est une infection qui s'achète. La prophylaxie IBR n'est pas réglementée mais fait l'objet d'une démarche de certification dans le cadre d'un cahier des charges national permettant l'inscription sur les ASDA des statuts des élevages.**

## Définition

L'IBR est une infection due à un herpèsvirus qui se transmet par contact étroit entre les animaux.

La primo-infection provoque une excrétion virale pendant environ 3 semaines. A la suite, les animaux ayant été en contact avec le virus développent des anticorps, détectables par des analyses de sang ou de lait.

L'animal est infecté à vie et il peut réexcréter le virus suite à un stress (transport, allotement, mise bas...) et entraîner une recirculation dans l'élevage. Cet animal est donc potentiellement dangereux pour tout le troupeau et ce d'autant plus qu'il est jeune ou récemment contaminé avec une immunité plus faible.

Pour protéger les élevages sains, il faut donc connaître le statut des élevages vis-à-vis de l'IBR.

C'est le rôle des appellations délivrées par les GDS.

## Symptômes

La maladie, peu fréquente sur le terrain peut se présenter suivant deux formes :

- une forme respiratoire, la plus fréquente : forte fièvre, jetage, toux, rhinite, conjonctivite...

- une forme génitale, moins fréquente : vulvo-vaginite pustuleuse, métrites, mortalité embryonnaire, retours en chaleurs, avortements...

La particularité du virus est de s'enkyster dans l'organisme (phénomène de latence) et d'être réexcrété suite à un stress, provoquant ainsi des taux fluctuant d'anticorps.

## Règles de qualification

La certification est basée sur une démarche volontaire ou systématique selon les départements.

Il existe une procédure définie au niveau national dans le cadre d'un Cahier des Charges pour acquérir et maintenir une qualification IBR.

C'est le système des appellations ACERSA (Association de Certification en Santé Animale).

### Appellation A «Indemne d'IBR»

signifie que tous les animaux sont négatifs.

Les ASDA de tous les bovins du cheptel portent la mention «Indemne d'IBR»

#### Cheptels Laitiers :

- Acquisition : 4 résultats négatifs consécutifs sur lait de mélange espacés de 6 mois + ou - 2 mois

- Maintien : 1 lait de mélange négatif par an + Respect des règles à l'introduction

#### Cheptels Allaitants :

- Acquisition : 2 sérologies de mélange négatives consécutives espacées de 3 mois minimum à 15 mois maximum, sur tous les bovins > 24 mois

- Maintien : 1 sérologie de mélange négative par an + Respect des règles à l'introduction

### Appellation B «Contrôlé IBR»

signifie que l'on maîtrise la circulation du virus au sein de l'élevage, en tolérant uniquement des animaux positifs > 48 mois.

Les ASDA des seuls bovins âgés de moins de 48 mois portent la mention «Contrôlé en IBR».

#### Cheptels Laitiers / Cheptels Allaitants / Cheptels Mixtes :

- Acquisition : 1 sérologie individuelle négative sur tous les bovins > 18 mois (avec résultats négatifs sur les 18-48 mois) et 1 sérologie de mélange négative sur les bovins 18-48 mois (\*)

- Maintien : 1 sérologie de mélange sur tous les bovins > 18 mois (avec résultats négatifs sur les 18-48 mois) + Respect des règles à l'introduction

\* Les 2 dépistages doivent être espacés de 3 mois minimum à 15 mois maximum.

## Règles à l'introduction

La protection des élevages nécessite la mise en oeuvre de l'isolement des bovins introduits (achats, pension...) ainsi que le contrôle par test sérologique quel que soit l'âge de l'animal.

Le principal danger reste l'achat d'un bovin éventuellement positif qui pourrait contaminer tout l'élevage.

### 3 règles à respecter :

- Avant toute introduction, l'éleveur acheteur doit s'assurer du statut de l'élevage vendeur (mention sur la carte verte « ASDA »).
- Il faut impérativement réaliser la prise de sang d'introduction quel que soit l'âge du bovin, le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 10 jours qui suivent son introduction.
- Avant d'obtenir les résultats, il faut respecter un isolement rigoureux dès l'arrivée dans un lieu de quarantaine.

C'est de cette rigueur que dépendent l'état sanitaire et le maintien de l'appellation du cheptel.

En effet, suite à l'introduction d'un bovin positif, l'appellation du cheptel est suspendue et ne sera rendue que si :

- Le bovin est retourné au vendeur (certificat de reprise indispensable) dans les 15 jours . Rappelons que l'IBR est vice rhedibitoire, ce qui signifie que le vendeur est obligé de reprendre l'animal sous réserve que l'acheteur ait respecté le délai de 10 jours pour la prise de sang d'achat et de 1 mois pour tenter l'action en réhabilitation.

- La quarantaine a été respectée (certificat fourni par le vétérinaire de l'élevage).

A défaut, l'appellation est suspendue dans l'attente d'un résultat d'analyse négatif sur tous les animaux en contact avec l'animal introduit.

Enfin, si un cheptel qualifié (Indemne ou Contrôlé IBR) achète dans un cheptel non qualifié, l'acheteur a l'obligation d'effectuer une deuxième prise de sang de contrôle dans un délai de 1 à 2 mois après la première. Un résultat négatif conditionne le maintien de la qualification.

## Assainissement

Dans les élevages infectés, des méthodes d'assainissement peuvent être mises en place selon l'importance de l'infection.

- soit le taux d'infection est faible et l'on privilégiera la réforme préférentielle.

- soit le taux d'infection est fort et une stratégie d'hyperimmunisation par la vaccination des bovins positifs tous les 6 mois permettra d'éviter les phénomènes de réexcretion risquant de contaminer les bovins négatifs. Ces derniers seront dépistés chaque année pour vérifier qu'il n'y a plus de circulation virale. On terminera l'assainissement par le jeu des réformes les années suivantes. En cas d'infection forte, on privilégiera une vaccination des classes d'âge concernées.

La protection des élevages nécessite aussi la mise en oeuvre de l'isolement des bovins introduits ainsi que leur contrôle, quel que soit l'âge, par des tests sérologiques.